

POSTCOLONIAL ET POLITIQUE DE L'HISTOIRE

Multitudes n°26 [online]

OLIVIER LECOUR–GRANDMAISON Passé colonial, histoire et « guerre des mémoires »

« Au sortir de la guerre, après le traumatisme de 1940, il fallait reconstruire une identité nationale mise à mal tandis qu'on vivait, ici et là, le sentiment d'un « déclin » de la nation. » Ainsi s'explique, selon G. Bensoussan, le « silence quasi officiel sur la face sombre de notre histoire » – la collaboration et la déportation des Juifs par le régime de Vichy – et l'absence de prise en compte de la « spécificité juive de ces victimes » qui, en dépit de leurs témoignages, ne sont pas alors entendues. Pour des raisons similaires, les ouvrages spécialisés consacrés à cette période, les manuels scolaires destinés aux collèges et aux lycées, et les commémorations officielles enfin accordent fort peu d'attention au génocide. Dans l'immédiat après-guerre, estime l'auteur, ces différents phénomènes, liés entre eux, ont notamment pour causes « l'enfermement dans les mythologies résistancialistes », qu'elles soient gaullistes ou communistes, cependant que « la crispation sur l'empire colonial¹ » est pensée, elle aussi, comme indispensable à la restauration de l'autorité de la France en Europe et dans le monde.

L'empire d'abord, « l'Union française » ensuite, permettent ainsi à la métropole de s'affirmer comme une grande puissance

¹. G. Bensoussan. « L'enseignement de la Shoah dans l'éducation nationale française 1945–1990 », *Les Temps Modernes*, février 1992, n°547, p. 139. Sur ces questions, cf. également. J–M. Chaumont. *La concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2002.

avec laquelle il faut compter. C'est pourquoi, partout où ils existent, les mouvements nationalistes sont écrasés par la terreur et le recours à des violences extrêmes ; le maintien de l'ordre colonial et la stabilité des possessions françaises sont à ce prix. Massacres de Sétif et Guelma, perpétrés, par une sinistre coïncidence, à partir du 8 mai 1945, massacres de Haiphong commis par la marine en novembre 1946 et massacres de Madagascar l'année suivante ; tels sont donc quelques-uns des moyens employés par la jeune Quatrième République pour préserver coûte que coûte ses colonies avec l'approbation ou le silence complice des principales organisations politiques de l'époque². Les causes qui unissent l'occultation de ces différents événements de nature distincte – un génocide et l'implication, dans les conditions que l'on sait, des autorités de Vichy dans un cas, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans l'autre – sont claires. A chaque fois, il s'agit de forger et d'appliquer « une politique de l'oubli », c'est-à-dire un oubli imposé par l'Etat, son personnel et les forces partisans de l'époque ; tous ayant des intérêts majeurs à occulter certains faits essentiels des années comprises entre la signature du Pacte germano-soviétique, le 23 août 1939, et la Libération.

De là le développement d'une « histoire édifiante³ » d'autant plus influente et prospère alors qu'elle est relayée par la majorité des historiens eux-mêmes qui sont, à des degrés divers, les agents de son élaboration et de sa diffusion au sein de l'institution scolaire et universitaire notamment. En ces temps, et sur ces sujets, les disciples de *Clio* ne se distinguent pas par leurs audaces critiques et leur indépendance, ce pourquoi elle demeure, par bien des aspects, une science au service de l'Etat républicain tout juste rétabli et d'un sentiment national qu'il faut restaurer au plus vite pour assurer, dit-on, l'unité du pays. D'autant plus soumis à la *doxa* de saison qu'ils

². Cf. Y. Benot. *Massacres coloniaux. 1944-1950 : la IVe République et la mise au pas des colonies françaises*, préface de Fr. Maspero, Paris, La Découverte, 2001.

³. Nous empruntons ces expressions à J-F. Lyotard. *Hiedegger et « les juifs »*, Paris, Galilée, 1988, p. 23.

y adhèrent, les producteurs de cette « histoire édifiante » opèrent donc par soustraction de tout ce qui, dans le passé à peine passé de la collaboration et de la participation française à l'anéantissement des Juifs⁴, et dans le présent de l'oppression coloniale perpétuée, est susceptible de porter atteinte à la mythologie nationale que les contemporains jugent indispensable à la reconstruction morale et politique de la France. De même pour la mythologie des partis de droite et de gauche qui, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, occupent des responsabilités politiques de premier plan. En ce qui concerne le Parti communiste, le mythe résistancialiste est en quelque sorte complété par un autre : le mythe anti-colonialiste⁵ essentiel également à l'identité de cette formation qui, dans le cadre spécifique de sa compétition avec la S.F. I. O puis le Parti socialiste, va longtemps puiser à ces deux sources une part importante de sa légitimité, de son autorité et de son identité. Les militants communistes, quant à eux, vont y trouver de quoi nourrir et entretenir une fierté certaine liée à la conviction d'avoir mené, et de mener encore, des combats anti-impérialistes difficiles mais glorieux et fidèles au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Outre cela, ces différentes histoires édifiantes oeuvrent également à la production d'un consensus destiné, après les épreuves de la guerre qui fut aussi parfois une guerre civile⁶, à empêcher le rappel de ces déchirements meurtriers, le souvenir

4. Cf. H. Rousso. *Le syndrome de Vichy 1994-198...*, Paris, Seuil, 1987. « L'oubli, et je dirai même l'erreur historique, écrivait E. Renan, sont un facteur essentiel de la création d'une nation, et c'est ainsi que le progrès des études historiques est souvent pour la nationalité un danger. » *Qu'est-ce qu'une nation ?* Paris, Presses Pocket, 1992, p. 41. A la Libération, alors qu'il s'agit de rebâtir le corps national, on oubliera et on occultera donc pendant longtemps avec la participation active de la plupart des historiens qui ont joué un rôle important dans la mise en place de ces différents mécanismes.

5. Sur la politique coloniale du Parti communiste, Cf. Moneta. *Le PCF et la question coloniale (1920-1965)*, Paris, Fr. Maspero, 1971 et A. Ruscio. *La question coloniale dans « l'Humanité » (1904-2004)*, Paris, La Dispute, 2005.

6. En 1974, la polémique suscitée par le film de L. Malle – *Lacombe Lucien* – est, entre autres, liée à ceci qu'il contribue à ruiner le mythe résistancialiste et à rappeler que les combats contre l'Occupant furent aussi à l'origine d'une guerre civile rarement nommée alors, moins encore mise en scène. De même, en 1971, pour *Le chagrin et la pitié* de Marcel Ophuls. Ces deux films ont joué un rôle majeur dans la déconstruction de l'histoire édifiante qui nous occupe ici.

des errements et des compromissions de nombreux responsables de droite comme gauche toujours en activité dans les institutions et les forces partisans de la Quatrième République. Edifiantes, ces histoires le sont enfin en ce qu'elles peuplent la période qui vient de se clore de hauts faits d'armes et de figures héroïques – celles des grands résistants et des martyrs tombés au combat notamment – destinés à faire aimer une France réputée avoir toujours été fidèle à elle-même, c'est-à-dire à la cause de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Dans ce contexte, le régime de Vichy est rapidement placé entre parenthèses et traité comme une sorte « d'accident » sans origine ni conséquence sur le présent puisque l'épuration est réputée avoir débarrassée le pays des collaborateurs. Une ère nouvelle, croit-on, peut alors commencer.

On sait maintenant quelles furent les difficultés innombrables, politiques notamment, qu'il a fallu surmonter, les efforts patients et obstinés de tous ceux qui refusaient l'occultation de la destruction des Juifs d'Europe et celle des responsabilités françaises pour qu'à l'enfouissement et au silence succèdent enfin des recherches novatrices⁷, émancipées des grands récits édifiants forgés à la Libération, un enseignement précis exposant sans fard les faits et le rôle joué par les uns et les autres, et des commémorations. Cette longue histoire, qui a vu des associations et des personnalités venues d'horizons divers s'engager avec courage pour la connaissance et la reconnaissance des crimes commis par les autorités de Vichy, ne doit pas être oubliée ; elle rappelle utilement que ce qui est parfois perçu ou présenté, à tort, comme allant de soi aujourd'hui ne le fut absolument pas de l'immédiat après-guerre au début des années 80. On sait aussi les arguments – ils nous paraissent dérisoires pour ne pas dire obscènes maintenant qu'a disparu le contexte particulier autorisant hier leur mobilisation – qui furent alors opposés aux femmes et aux hommes ayant soutenu ces combats. De quoi

⁷. Cf., l'ouvrage pionnier de R. O. Paxton. *La France de Vichy*, Paris, Seuil, 1999. La première édition est de 1973, date à laquelle l'écrasante majorité des historiens français, spécialistes de la période, sont encore prisonniers de l'histoire édifiante élaborée à la Libération.

ces femmes et ces hommes furent ils en effet accusés ? De vouloir opposer les Français entre eux et de travailler de la sorte à la ruine de l'unité nationale en rouvrant les « plaies du passé » selon la formule consacrée et destinée à faire taire celles et ceux qui n'acceptaient plus les silences officiels et les mensonges d'Etat. Ainsi furent longtemps justifiés les dérobades et les attermolements de responsables politiques qui, comme le Général de Gaulle et François Mitterrand, ils n'étaient pas les seuls, ne voulaient rien savoir de ce passé et du jugement de certains fonctionnaires – Maurice Papon par exemple – aujourd'hui condamnés pour complicité de crime contre l'humanité. Cette histoire est connue et s'il est désormais possible d'en retracer les étapes et les tournants principaux, de l'écrire et de l'apprendre en un mot, il semble beaucoup plus difficile *d'apprendre de cette histoire*. Apprendre ici, c'est se soustraire à la puissance conservatrice de « l'histoire antique⁸ », qui hait la vie et la politique, afin d'être capable de puiser dans les engagements d'hier des enseignements utiles pour s'orienter au mieux dans un contexte où le passé colonial de la France fait l'objet d'importantes recherches et de nombreuses polémiques.

Etrange situation, en effet, qui voit ce pays où le « devoir de mémoire », comme on dit, est défendu par tous désormais, exceptés par les dirigeants et les militants du Front National, voter, quelques semaines après les cérémonies du 60eme anniversaire de la libération d'Auschwitz, la loi du 23 février 2005 qui sanctionne une interprétation officielle et scandaleusement mensongère de la colonisation. Beaucoup de choses ont été dites sur les origines de cette loi, sur ses présupposés politiques, sur les diverses tentatives qui ont précédé son adoption et sur l'action de certaines associations de rapatriés et de harkis⁹, fort peu sur cette sinistre mais

⁸. Cf. F. Nietzsche. « De l'utilité et des inconvénients de l'histoire pour la vie » in *Considérations inatctuelles I et II*, trad. de P. Rusch, Paris, Gallimard folio essais, 1992, pp. 93– 185.

⁹. Cf. O. Le Cour Grandmaison. « Sur la réhabilitation du passé colonial de la France. » in *La Fracture coloniale*, sous la dir. de N. Bancel, P. Blanchard et S. Lemaire, Paris, La Découverte, 2005, pp. 121– 128, et sous la dir. de G. Manceron et Cl. Liauzu. *La colonisation, la loi et l'histoire*, Paris, Syllepse, 2006.

significative coïncidence. En une sorte de raccourci chronologique et thématique saisissant, elle dit bien la situation de la France relativement à certains événements du passé et aux comportements de nombreux responsables politiques. D'un côté, la commémoration indispensable et bien sûr légitime, pour nous cela va de soi mais au regard de l'actualité nationale et internationale, il est nécessaire de l'affirmer sans ambiguïté afin d'éviter faux procès et mauvaises polémiques, et pour condamner aussi les déclarations politiquement irresponsables de quelques-uns. De l'autre donc, le « mépris de l'histoire et des victimes », comme cela été dit et bien dit, le retour spectaculaire des tendances apologétiques de la période coloniale et le mensonge d'Etat consacré par la loi.

D'un côté, l'enseignement désormais précis de la destruction des Juifs d'Europe et du rôle des autorités françaises¹⁰, des cérémonies enfin officielles et régulières, des musées, des monuments, des plaques commémoratives destinées à rappeler, notamment dans les écoles, collèges et lycées parisiens, les rafles des enfants juifs par la police de Vichy. A quoi s'ajoute, plus récemment, la reconnaissance officielle du génocide arménien depuis le vote de la loi du 29 janvier 2001 adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Cinq ans plus tard, un mémorial aux victimes de cet événement est inauguré à Lyon¹¹ non sans susciter parfois de vives réactions de la part d'opposants qui ont critiqué, en des termes convenus, une « surenchère victimaire » et une « guerre des mémoires » néfastes à la France et plus encore à ses relations avec la Turquie. De l'autre, la glorification de « l'aventure coloniale » comme certains osent encore le dire et l'écrire en reprenant à leur compte cette expression délicatement

10. Relativement à l'histoire coloniale, si le contenu des manuels scolaires a évolué de façon significative au cours de ces dernières années, une enquête conduite à Toulouse révèle que 52% des personnes interrogées ne se souviennent pas l'avoir étudiée. De plus, 7/10 estiment que la place de cette histoire est trop faible ou inexistante alors que 95% considèrent qu'elle est importante pour comprendre certains événements contemporains. Cf. « Mémoire coloniale, mémoire de l'immigration, mémoire urbaine » in *La fracture coloniale*, sous la dir. de P. Blanchard, N. Bancel et S. Lemaire. *op. cit.*, p. 273-274.

11. Cette inauguration a eu lieu le 24 avril 2006.

euphémisée qui faisait partie du lexique impérial, officiel et apologétique de la Troisième République. Aujourd'hui, cette expression fraie la voie à un révisionnisme allègre et crânement assumé par une partie de la droite, fière de ce qu'elle présente comme une forme nouvelle de courage politique destiné à battre en brèche le règne prétendu de la « pensée unique ». « Pensée unique » dont la dénonciation rituelle autorise aujourd'hui de nombreux propos et prises de position qui, hier condamnés, passent désormais pour des preuves de clairvoyance et d'audace intellectuelles. Au nom de la lutte contre le conformisme et « l'auto-flagellation nuisible à l'image de la France », comme cela se dit aussi bien à droite que dans les rangs d'une certaine gauche, on assiste au retour du plus convenu et du plus rebattu : l'éloge de la colonisation comme instrument du progrès économique, social, médical et scolaire, en un mot l'éloge de la colonisation comme instrument de la civilisation apportée par la France aux peuples d'Afrique du Nord.

Classique rhétorique destinée à tenter d'habiller de neuf de vieilles conceptions qui ont fait la gloire et l'efficacité du discours impérial républicain de la Troisième République. Discours qui était alors tenu du haut en bas des institutions, du président du Conseil et à l'écrasante majorité des enseignants du supérieur, du secondaire et des écoles. A cette époque réputée glorieuse, et pour laquelle certains éprouvent aujourd'hui une douce nostalgie qui dissimule mal une aspiration à la restauration de l'ordre et de l'autorité, menacés selon eux, nul besoin de légiférer en effet pour imposer l'idée que la colonisation était une œuvre positive ; la plupart des contemporains, qu'ils soient hommes politiques, historiens, géographes ou juristes en étaient convaincus. Les programmes scolaires et universitaires de cette période, les cours dispensés à l'École libre des sciences politiques et à l'École coloniale, les nombreux ouvrages savants publiés par des auteurs prestigieux à l'occasion des célébrations du centième anniversaire de la prise d'Alger, par exemple, en témoignent. De même le développement des sciences dites « coloniales » officiellement consacrées par la mise en place, en 1922, d'une Académie *ad*

hoc destinée à les réunir et à les promouvoir ; toutes servant les desseins impériaux de la République et de ses dirigeants à qui elles apportent de nombreux savoirs et savoir-faire jugés indispensables à la défense et la gestion efficaces des possessions françaises¹².

De ce côté donc, l'occultation, juridiquement sanctionnée par la loi du 23 février 2005, des crimes commis par la France dans les territoires de l'empire et la négation des souffrances endurées par ceux qui furent pendant si longtemps soumis à un ordre colonial raciste et tyrannique. A quoi s'ajoute, une institution, sise à Marseille, souhaitée depuis longtemps par le maire de la ville, Jean-Claude Gaudin, soutenue désormais au niveau national dans le cadre de la loi précitée qui prévoit, en son article 3, la création d'une « fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie ». Eu égard aux engagements politiques de ceux qui ont pris l'initiative de cette institution et du texte qui l'a officiellement établie, elle ne peut avoir d'autre ambition que de célébrer « l'œuvre » de la France en Afrique du Nord puisque telle est la terminologie apologétique, et dépourvue de toute ambiguïté, employée dans l'article premier de cette loi scélérate¹³. L'esprit et la lettre de ces dispositions législatives sont autant d'indications précises sur le rôle de cette Fondation qui, financée par des fonds publics locaux et nationaux, a pour vocation de poursuivre la réhabilitation politique et officielle de l'empire.

12. A l'occasion du Xème anniversaire de la création de l'Académie des sciences coloniales, en présence du Président de la République, Albert Lebrun, du ministre des Colonies, Albert Sarraut, Pierre Mille, membre de cette institution, déclare qu'elle constitue « un cerveau colonial complet », qu'elle « est là pour voir, pour réfléchir, pour comprendre, pour avertir. » « Elle le fera, ajoute-t-il, très modestement mais avec l'autorité des personnalités qui la composent. » *Académie des sciences coloniales*, Paris, Société d'Éditions, 1933, p. 20-21.

13. Le premier alinéa de cet article est ainsi rédigé : « La Nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui ont participé à *l'œuvre accomplie par la France* dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française. » Art. 1 de la Loi n°2005-158 du 23 février 2005 « portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. » (Souligné par nous)

Ajoutons immédiatement que cette mise en perspective de l'histoire de la commémoration du génocide et de l'absence, jusqu'à une date fort récente¹⁴, de toute initiative publique d'ampleur relative au passé esclavagiste et colonial la France ne signifie absolument pas équivalence de ces événements que séparent des différences de nature, nous l'avons déjà dit, mais en quoi ces dernières justifient-elles des traitements commémoriels si opposés ? Et comment, dans ces conditions, les Français d'origines africaines, maghrébines ou des Départements d'Outre-Mer, pourraient-ils ne pas éprouver le sentiment légitimes d'être victimes de discriminations d'autant plus insupportables qu'elles s'ajoutent à toutes celles, fort nombreuses, qu'ils subissent déjà sur le plan économique, social et scolaire ?

Là se révèle le caractère pour le moins singulier du devoir de mémoire tant vanté aujourd'hui car il demeure très partiel, puisque des événements majeurs de l'histoire sont soustraits à cet impératif mémoriel en dépit des revendications depuis longtemps exprimées par certains, et très partiel, puisque des considérations politiques, pour ne pas dire politiciennes, affectent gravement la définition des faits historiques jugés dignes d'être commémorés. On découvre ainsi que le devoir de mémoire obéit à deux logiques distinctes suivant qu'il s'applique à la destruction des Juifs d'Europe, au génocide arménien ou aux innombrables victimes « indigènes » pour user de la terminologie officielle de la Troisième République. Et ce sont parfois les mêmes qui, épris, disent-ils, de vérités historiques et de justice dès lors qu'il s'agit d'Auschwitz, se muent en défenseurs du mensonge et du révisionnisme d'Etat relativement au passé de la France en Afrique du nord par exemple. En quoi ils font la démonstration éclatante qu'ils sont plus attachés à leurs intérêts partisans qu'à l'histoire dès lors

¹⁴. Depuis 2006 seulement, et en raison du vote, le 10 mai 2001, de la loi Taubira reconnaissant l'esclavage comme crime contre l'humanité, cette date est désormais l'occasion d'une journée commémorative. Depuis l'abolition de l'esclavage, cent cinquante huit ans ont donc été nécessaires pour que le passé « négrier » de la France fasse enfin l'objet d'une commémoration officielle. Au regard de cette vaste période où rien ne fut fait, il n'est pas surprenant que ceux qui s'estiment personnellement concernés par ce passé considèrent qu'ils ont été négligés, pour ne pas dire méprisés, par des pouvoirs publics si longtemps indifférents à leur histoire et à leurs souffrances.

que celle-ci est susceptible de nuire à leurs ambitions personnelles et aux diverses clientèles électorales qu'ils courtisent pour mieux les disputer à leurs adversaires. Nous le savions depuis longtemps, ils le confirment de façon remarquable mais sinistre et cette attitude permet de mieux saisir les ressorts de leur conversion aussi tardive que limitée au « devoir de mémoire », et d'apprécier à sa juste valeur la sincérité prétendue de leurs motivations.

« Guerre des mémoires », « communautarisme » et rhétorique catastrophiste

Deux logiques, deux types de discours, deux régimes de justice¹⁵ aussi, et bien sûr des pratiques distinctes s'affirment donc. Les uns et les autres ne déterminent pas seulement les rapports noués avec ces passés différents, ils affectent également ceux qui se mobilisent aujourd'hui pour exiger des pouvoirs publics la reconnaissance officielle des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis au cours de la période coloniale dans les différents territoires de l'empire. De quoi sont accusés les femmes et les hommes ainsi engagés ? D'être à l'origine d'une prétendue « guerre des mémoires » selon l'expression commune et convenue, partout employée et répétée, par les politiques, les journalistes et de nombreux universitaires, pour désigner la conjoncture nouvelle supposée être aujourd'hui la nôtre. Etrange usage hyperbolique de la langue qui fait de tout différend un tant soit peu important un conflit réputé nuisible pour tous et, ultimement, attentatoire à la cohésion nationale. Plus fort est le consensus sur un certain nombre de points significatifs de la vie économique, sociale et

¹⁵. Emblématique de cette situation est le cas de M. Papon, jugé et condamné pour son rôle dans la déportation des Juifs de Bordeaux, mais qui ne le sera sans doute jamais, en raison des lois d'amnistie régulièrement votées après la guerre d'Algérie, pour ses responsabilités écrasantes, et historiquement établies, dans les massacres d'octobre 1961 lors de manifestations pacifiques organisées par le F. L. N à Paris et en banlieues. Massacres au cours desquels près de 300 Algériens furent tués par des policiers qui agissaient sous les ordres de M. Papon alors préfet de police de la capitale. Cf. J-L. Einaudi. *La bataille de Paris : 17 octobre 1961*, Paris, Le Seuil, 1991 et sous la dir. de O. Le Cour Grandmaison. *17 octobre 1961. Un crime d'Etat à Paris*, Paris, La Dispute, 2001.

politique, moins les revendications portées par certaines minorités semblent acceptables, plus les termes employés pour les désigner empruntent au vocabulaire de l'affrontement meurtrier et de la guerre.

Ajoutons, pour être plus précis, que c'est sans doute au moment où la commémoration du génocide est devenue consensuelle que toute autre exigence mémorielle a été perçue, par beaucoup, comme un désordre politique et une inconvenance morale témoignant d'une « surenchère victimaire » inacceptable parce que dangereuse. Si l'on doit se féliciter de l'attention désormais accordée par les pouvoirs publics à la destruction des Juifs d'Europe et des efforts entrepris dans l'enseignement secondaire pour faire connaître cette histoire, force est de constater que ces évolutions positives, qu'il faut tenir pour des acquis essentiels de ces dernières années, ont eu cependant un effet négatif : l'instauration d'un nouvel ordre commémorial longtemps monopolistique car souvent défendu de façon exclusive et sectaire par ceux qui, pour diverses raisons, minorent l'ampleur des crimes coloniaux ou craignent que leur reconnaissance ne favorise la « banalisation » du génocide comme ils l'affirment. Cette objection, qui fonctionne aussi comme une accusation dont on sait la gravité, permet de rejeter, sans examen ni discussion, toute revendication relative à la reconnaissance des crimes commis dans l'empire au motif que cette dernière aurait pour conséquence de relativiser l'ampleur et les spécificités de la destruction des Juifs d'Europe.

En quoi puisque les crimes dont il s'agit sont de nature différente ? Quel est donc cet enchaînement présenté comme fatal qui conduirait à accorder moins d'importance au génocide commis par les nazis dès lors que les massacres coloniaux seraient reconnus ? Pourquoi des mémoires distinctes et plurielles ne pourraient-elles co-exister au sein de la société alors que la reconnaissance du génocide arménien puis de l'esclavage, et la commémoration de son abolition enfin, n'ont eu aucun des effets pervers si souvent dénoncés ? Autant de questions qui demeurent la plupart du temps sans réponse car, en ces matières, l'affirmation péremptoire se substitue

communément à la démonstration et en tient lieu. Dans ce contexte particulier, l'expression « banalisation d'Auschwitz » fait partie de ces locutions « magiques » qui, en raison de leur pouvoir d'intimidation, se suffisent à elles-mêmes ce pourquoi elles dispensent leurs utilisateurs de la nécessité de justifier leur position. Employer ce syntagme a pour conséquence immédiate de reporter sur les adversaires la charge de la preuve, et au terme de ce mouvement ce sont eux qui sont sommés d'argumenter pour certifier que telle n'est pas leur intention. De là le refus de satisfaire aux revendications des femmes et des hommes qui luttent pour que leur histoire d'anciens colonisés, ou celle de leurs parents ou grands-parents, ait enfin droit de cité, droit d'être citée dans les discours officiels de ceux qui représentent la France, comme on dit.

Etrange contamination du langage, écrivions-nous, au terme de laquelle ceux qui devraient, par formation et profession, se méfier des expressions communes – « guerre des mémoires » ou « surenchère victimaire » – pour mieux les analyser et atteindre les représentations dont elles sont en quelque sorte la cristallisation, les emploient à leur tour, souvent sans précaution ni distance critique. Ainsi voit-on des chercheurs et des universitaires, supposés savoir ce que parler et écrire veulent dire, recourir à de pareilles formules en les lestant par là même de vertus descriptives et analytiques, scientifiques en un mot, puisqu'elles sont réputées adéquates pour comprendre la situation présente. Plus grave encore, l'emploi savant, perçu comme tel du moins, de ces expressions valide ces dernières, et avec elles les présupposés politiques qu'elles véhiculent et qui sont ainsi renforcés. Au terme de ce processus, plus ces locutions sont employées par un public divers venus d'horizons professionnels variés, plus elles se banalisent, plus elles envahissent tous les domaines de la vie sociale, intellectuelle et médiatique, moins elles sont discutées, plus elles passent pour rendre compte de façon correcte des

luttons mémorielles en cours. Triomphe des formules, indigence de la pensée¹⁶.

Etrange et martial vocabulaire enfin utilisé pour nommer, et mal nommer en vérité, les mobilisations de ceux qui se vivent comme des descendants d'esclaves, ou comme les filles et les fils d'anciens colonisés. Cette vieille rhétorique, déjà utilisée on l'a vu pour discréditer ceux qui exigeaient la reconnaissance des crimes commis par Vichy, est aujourd'hui employée pour jeter l'opprobre sur les nouvelles mobilisations mémorielles et commémorielles car, sous couvert de *désignation* et de *qualification* prétendument objectives, prospère en fait la *disqualification* de revendications légitimes et, bien sûr aussi, la disqualification de ceux qui les portent. L'expression « guerre des mémoires » ne nous apprend donc rien sur la situation qu'elle est supposée désigner mais beaucoup sur les représentations de ses innombrables utilisateurs, comme sur leurs rapports aux autres et au monde.

Pour compléter ce tableau, il faut ajouter l'accusation connexe, souvent articulée à la première et également disqualifiante, de mener un combat réputé « communautariste ». La conjonction de ces discours, souvent tenus pour savants et objectifs lors même que prospère le plus subjectif pour ne pas dire le plus idéologique, permet d'agiter le spectre d'une « guerre civile » à venir comme conséquence de « la guerre des mémoires » aujourd'hui engagée. En matière de prédictions, infalsifiables par définition et donc toujours susceptibles de servir la cause de ceux qui les exploitent, puisqu'ils ont l'assurance qu'ils ne seront pas démentis¹⁷, certains n'hésitent

¹⁶. Comme l'écrivait L. Wittgenstein « Quel intérêt y a-t-il à étudier la philosophie », par exemple, « si tout ce qu'elle fait pour vous est de vous rendre capable de vous exprimer de façon relativement plausible sur certaines questions de logique abstruses, etc., et si cela n'améliore pas votre de façon de penser sur les questions importantes de la vie de tous les jours, si cela ne vous rend pas plus conscient qu'un quelconque journaliste dans l'utilisation des expressions dangereuses que les gens de cette espèce utilisent pour leurs propres fins ? » Cité par P. Bourdieu. *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997, p. 53.

¹⁷. Sur le plan rhétorique, en effet, les prédictions catastrophistes ont, quel que soit par ailleurs leur objet, ceci de spécifique et d'avantageux qu'elles ne peuvent être réfutées. Si rien ne se produit, ceux qui en ont fait usage affirmeront aussitôt que c'est grâce à leurs mises en garde courageuses, clairvoyantes et répétées que le pire a été pour le moment évité. A quoi ils s'empresseront d'ajouter qu'il est impératif de demeurer vigilant puisque les causes du mal à venir continuent souterrainement

pas à surenchérir en laissant entendre qu'il s'agira de la pire des guerres puisqu'elle sera ethnique selon eux. C'est ainsi que l'histoire récente et meurtrière de l'ex-Yougoslavie est mobilisée, brandie comme un repoussoir effrayant plutôt, pour donner quelque crédit à cette fresque apocalyptique réputée décrire l'un des possibles avènements de la France. Pour mesurer l'inanité stupéfiante de cette argumentation singulière, il faut exhumer le syllogisme implicite sur lequel elle repose. Syllogisme qui peut s'énoncer ainsi : puisque les mêmes causes sont supposées engendrer les mêmes effets, la présence, sur le territoire français, de nombreuses « minorités » dites ethniques, que l'on présente comme opposées les unes aux autres sur le plan culturel et culturel notamment, serait donc susceptible de déboucher sur un conflit du même type que celui qui a ravagé l'ancienne Fédération yougoslave.

Tel est le raisonnement prétendu qui autorise, *in fine*, le recours à l'analogie permettant de faire croire que la situation de ces deux pays présenterait de nombreux points communs. C'est à cette condition que l'histoire de l'un est supposée pouvoir éclairer le devenir de l'autre. Aussi est-il possible de conclure que ce qui s'est passé dans l'ex-Yougoslavie pourrait fort bien se produire en France si rien n'est entrepris pour conjurer les menaces que l'on dit avoir identifiées. Exemple remarquable des « prodiges » et des « vertiges de l'analogie¹⁸ » où se vérifie une fois encore ceci : la puissance « suggestive » de cette dernière est inversement proportionnelle à ses capacités démonstratives. Soutenue ici par l'imagination qui, à partir de perceptions immédiates, procède à des

de produire des effets dont nul ne peut dire quand et dans quelles circonstances ils provoqueront la catastrophe annoncée. Et si un événement advient, il est immédiatement interprété comme une preuve majeure de la justesse de leurs analyses. Dans tous les cas, ceux qui tiennent ce type de discours peuvent donc clamer haut et fort qu'ils n'ont cessé d'avoir raison ce pourquoi ils se trouvent confortés dans la posture avantageuse de vigies créditées d'une clairvoyance à nulle autre pareille et capable, grâce à elle, de découvrir avant les autres tous les signes avant-coureurs du péril dénoncé. Comme l'idéologie qui la porte, et au service de laquelle elle est mobilisée, la prédiction catastrophiste est en quelque sorte immunisée contre tous les faits et tous les arguments puisque rien ni personne n'est en mesure de l'invalider. C'est cette qualité même qui permet de tenir ce genre de prédictions pour parfaitement idéologiques et de les distinguer de prédictions scientifiques qu'il est possible de réfuter par la mobilisation de données précises et contradictoires.

¹⁸. Cf. J. Bouveresse. *Prodiges et vertiges de l'analogie*, Paris, Raisons d'Agir Editions, 1999.

rapprochements sommaires et à des parallèles illusoire, l'analogie affole, au sens propre du terme, l'entendement de ceux qui y ont recours et l'entendement de ceux qui en prennent connaissance. Tous croient penser au moment même où ils cessent de le faire puisqu'ils prennent « quelque(s) trait(s) de ressemblance¹⁹ » superficiels entre les deux Etats qui nous intéressent pour autant d'éléments essentiels ce pourquoi le terme de vertige est aussi parfaitement adéquat pour rendre compte des effets conjoints de l'imagination et de l'analogie, lorsqu'elles sont mobilisées dans ces conditions. Ajoutons que c'est encore leur puissance qui autorise, les uns et les autres, à faire abstraction de différences historiques, sociales et politiques majeures ; différences réputées parfaitement négligeables à leurs yeux parce qu'elles sont absolument négligées. C'est ainsi que des impressions vagues, des comparaisons outrées, et des associations sauvages parce que sans principes se muent en certitudes, et ce processus débouche sur l'élaboration de *scenarii* interprétatifs les plus improbables lors même qu'ils passent, pour ceux qui les ont élaborés, pour des raisonnements rigoureux fondés sur des déductions fermement établies. « Rapprochements hasardeux », « raccourcis trop rapides », « synthèses trop faciles²⁰ » à quoi s'ajoute la déshistoricisation des phénomènes observés qui sont arrachés au contexte au sein duquel ils sont apparus ; tels sont donc les principaux éléments qui rendent possible ce type d'analogie.

Cet incroyable échafaudage rhétorique, qui ressortit au plus mauvais des bricolages intellectuels, permet de gloser sans fin, d'un ton docte et grave, sur les risques supposés de balkanisation de la France en faisant passer ce n'importe quoi méthodologique et factuel pour des analyses informées, originales et audacieuses. Leur succès doit sans doute beaucoup au fait que, dans une situation où de nombreux et difficiles problèmes économiques, sociaux et politiques existent, et demeurent depuis longtemps sans réponse efficace,

19. Spinoza. *Ethique*, traduction de Ch. Appuhn, Paris, GF-Flammarion, 1993, III, XVI, p. 151.

20. J. Bouveresse. *Prodiges et vertiges de l'analogie*, op. cit. , p. 15.

ces “analyses” permettent d’identifier, croit-on, un mal sinon le Mal, de lui donner un nom, de lui assigner des causes – la « guerre des mémoires », le « communautarisme », « l’Islamisme » – et de prescrire enfin des remèdes susceptibles de le réduire. Alors que prospèrent des craintes importantes et variées, « n’importe quelle explication vaut mieux que pas d’explication du tout » puisqu’elle permet de ramener l’inconnu à un supposé connu et de réduire des incertitudes réelles par quelques certitudes apparentes. En ces matières, le sérieux et la véracité des réponses apportées importent beaucoup moins que le soulagement qu’elles procurent ; leur efficacité devenant ainsi le « critère » de leur « vérité²¹ » prétendue. De là aussi, une grossière politique de la peur qui spécule sur ce sentiment qu’elle alimente sans cesse pour mieux faire croire à la réalité des menaces dénoncées. Menaces qui sont indispensables à la crédibilité des analyses avancées d’abord, à celle des solutions proposées pour y faire face ensuite, à la défense unanimiste de la patrie réputée en danger comme à la condamnation sans appel de ses ennemis prétendus enfin.

De telles analyses sont évidemment de nature à délégitimer radicalement ceux qui s’engagent sur le terrain mémoriel en faisant d’eux des acteurs d’autant plus inquiétants qu’ils sont plus inconscients des risques qu’ils font courir au pays sur lequel pèserait donc une menace mortelle. Avancées hier, pour ne pas dire inventées par le Front National, pareille prédiction et semblable rhétorique sont aujourd’hui mobilisées par beaucoup de ceux qui se reconnaissent dans l’hétéroclite coalition des nationaux-républicains. Cette hétéroclite coalition se nourrit de la dénonciation virulente des nouveaux dangers supposés peser sur la France : le « communautarisme », la « guerre des mémoires », présentée comme étant l’une de ses manifestations politiques majeures sans oublier « l’Islamisme » fort souvent confondu avec la religion musulmane dans son ensemble. Singulière migration de structures argumentatives et des discours qu’elles autorisent. Tous témoignent de

²¹. F. Nietzsche. *Crépuscule des idoles*, trad. de J-CI. Hémeury, Paris, Gallimard folio essais, 1995, p. 42.

l'extraordinaire confusion politique qui voit des revendications, d'abord et avant tout motivées par le refus des discriminations commémorielles, qualifiées de communautaristes.

Accusation étrange, inepte en vérité, qui ne peut être portée qu'en niant ceci d'essentiel : la plupart de ceux qui luttent pour mettre un terme à cette situation le font au nom des principes d'égalité, de vérité et de justice, nullement pour obtenir des privilèges dont leur « communauté » d'appartenance supposée serait l'unique bénéficiaire. Qu'exigent-ils, en effet, sinon l'application pleine et entière, universelle en un mot, de ces principes pour que cessent enfin le déni, le mensonge et l'injustice dont ils sont toujours victimes ? Les ressorts de leurs engagements, leur langage et leurs exigences en témoignent aussi, sont ceux des droits, mais de droits trop longtemps bafoués ce pourquoi ils s'organisent désormais afin d'obtenir, par l'action collective, cette reconnaissance officielle que les pouvoirs publics leur ont jusqu'à présent refusée alors qu'ils l'accordaient à d'autres, dans les conditions que l'on sait. La conjonction de cette revendication et de formes inédites jusque-là d'organisations, notamment destinées à défendre la première, suscitent chez certains des craintes liées à l'apparition, dans l'espace public, de ces nouveaux acteurs collectifs dont les membres, méprisés hier, sont souvent accusés aujourd'hui de renforcer le « communautarisme »²². Autre forme de mépris ? De suspicion assurément à laquelle s'ajoute la malveillance d'un procès d'intention presque toujours instruit contre ceux qui soutiennent ces exigences.

Il y a peu, ces nouveaux acteurs ne formaient qu'une masse anémique, anonyme et laborieuse vouée depuis fort longtemps à l'invisibilité sociale et politique. De là ce sentiment humiliant de n'être rien et d'être condamnés, années après années, générations après générations, à cet état vécu comme une destinée implacable et sans fin. Aspirant à devenir quelque

22. A titre d'exemples, citons la constitution récente du Conseil Représentatif des Associations Noires (C. R. A. N) et la multiplication d'associations, locales souvent, destinées à regrouper notamment, mais non exclusivement la précision est essentielle, des Français d'origines maghrébines désireux de s'organiser pour mieux combattre les nombreuses discriminations qui les frappent.

chose, à devenir autre chose que ce à quoi l'ordre social, hier et aujourd'hui encore, ne cesse de les condamner, ces nouveaux acteurs ont donc décidé de mettre un terme à cette situation pour exister enfin comme sujets individuels et collectifs regroupés autour d'objectifs précis au centre desquels se trouve la lutte contre les discriminations. Qu'est-ce, sinon la preuve que les femmes et les hommes engagés dans ces luttes cherchent à s'affranchir de leur condition de minorité ? N'est-ce pas cela qui est insupportable pour beaucoup comme la violence de leurs réactions en témoigne ? Pareil changement fait apparaître la société et la République françaises pour ce qu'elles sont : une société et une République oublieuses, pour le moins, de leurs minorités qu'elles traitent de façon dure et injuste en dépit des principes fièrement inscrits au fronton des Ecoles et des Mairies. République que nulle exception remarquable ne distingue des autres pays contrairement aux discours tenus par tous ceux qui, considérant la France comme la fille aînée de la Révolution et des Droits de l'homme, estiment que ce passé lui confère, pour toujours et en toute circonstance, une prééminence universelle en matière de défense des libertés et de l'égalité. Prééminence souvent perçue à l'étranger comme une arrogance typiquement française qui permet aux représentants de l'Hexagone de s'ériger en vigies intraitables dès lors qu'il s'agit de condamner les violations des droits fondamentaux commises par les autres – pour autant que cela ne nuise pas à des intérêts économiques ou diplomatiques jugés majeurs – tout en minorant, pire encore en ignorant parfois, celles autrefois existantes dans les colonies, et aujourd'hui même sur le territoire de la République²³. De là aussi l'existence d'une sorte crédit presque

23. Il y a peu, le Commissaire européen aux Droits de l'homme, A. Gil-Robles écrivait : « J'ai l'impression que la France ne se donne pas toujours les moyens suffisants pour mettre en œuvre un arsenal juridique relativement complet, qui offre un haut niveau de protection en matière de droits de l'homme. Il semble exister dans certains domaines un fossé qui peut s'avérer très large entre ce qu'annoncent les textes et la pratique. » Et l'auteur de citer, après enquête, plusieurs exemples : la situation d'insalubrité de nombreux établissements pénitentiaires où s'entassent des détenus en surnombre, les conditions faites aux étrangers et aux demandeurs d'asile et la faiblesse des sanctions contre les discriminations raciales, notamment, en dépit de la création récente de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE). Quant au Protocole n°12 de la Convention européenne des droits de l'Homme relatif à l'interdiction générale des discriminations, on apprend

illimité qui autorise des atteintes graves et durables à la dignité humaine et aux principes démocratiques sans que cela ne fasse véritablement scandale puisqu'au pays de la Déclaration des droits ces manquements sont réputés marginaux et ne jamais atteindre véritablement la nature des institutions et leur bon fonctionnement. C'est le mythe d'une France douce, généreuse et accueillante à la diversité ethnique, culturelle et culturelle que les émeutes de novembre 2005, et les revendications qui nous occupent, ont contribué à ruiner. La déréliction économique, sociale et culturelle, la relégation urbaine que beaucoup, à droite comme à gauche, s'évertuaient à refouler ou à nier ont été brutalement placées au centre de l'actualité troublant ainsi le cours ordinaire des affaires publiques et leur tranquille gestion par les partis dits de gouvernement.

Dans ce contexte, l'accusation de communautarisme est tout à la fois l'expression et le masque de la crainte, de l'incompréhension aussi, engendrées par la mobilisation nouvelle de minorités qui, n'ayant jamais été entendues par les associations et les organisations politiques existantes, et face à leur faillite notoire relativement aux problèmes ici en jeu, ont décidé de se doter de leurs propres structures. Quoi de plus démocratique pourtant, au sens toquevillien du terme, que cette aspiration « mâle et légitime pour l'égalité qui pousse les hommes à vouloir être tous forts et *estimés*²⁴ » ? Cette aspiration à l'estime, et à l'égle estime faut-il préciser, est aspiration à être reconnu comme un semblable par ses semblables et par la société. Ici, cela passe, entre autres, par la

qu'à ce jour la France refuse toujours d'y adhérer ! Conseil de l'Europe, *Rapport sur le respect effectif des Droits de l'Homme en France*, 15 février 2006, p. 8. De son côté, Amnesty International signalait, à la suite de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, qu'en 2005 les plaintes déposées pour violences policières étaient en hausse de 38% par rapport à l'année précédente (97 en 2004, 70 en 2003) et que ces violences étaient considérées comme manifestation racistes dans un tiers des cas. Les auteurs du rapport ajoutaient : « Le fait que le gouvernement continue de ne pas répondre à ces violations a créé un climat d'impunité pour les forces de l'ordre », comme les chiffres le prouvent, cependant qu'a émergé une « justice à "deux vitesses" dans la mesure où les plaintes déposées par les policiers [sont] instruites plus vite que celles des victimes de violences policières. Dans leur grande majorité, ces affaires [concernent] des étrangers ou des Français d'origine étrangère. » Amnesty international, *Rapport 2005*, <http://web.amnesty.org>, p. 1 et 2.

24. A. de Tocqueville. *De la démocratie en Amérique*, Paris, Gf-Flammarion, 1981, tome 1, 1ere partie, chap. III, p. 115. (Souligné par nous.)

reconnaissance du passé colonial et ce désir est d'autant plus vif qu'il se nourrit du constat que seule l'histoire impériale de la France demeure soumise à un pareil traitement. Plus exactement, cette dernière reconnaissance est perçue, par ceux qui l'exigent, comme l'acte solennel grâce auquel ils seront enfin considérés comme des égaux ; non comme des femmes et des hommes dont il est fait moins de cas qu'il n'est juste²⁵. Enfin, parce que les lois d'amnistie votées après la guerre d'Algérie rendent vaines toute procédure engagée contre des hommes susceptibles d'être inculpés de crimes de guerres et de crimes contre l'humanité commis au cours de ce conflit, la reconnaissance de ce qui a eu lieu là-bas et dans la capitale – pensons aux massacres des 17 et 18 octobre 1961 et à la torture communément pratiquée à Paris²⁶ aussi contre les Algériens supposés soutenir le F. L. N – apparaît, à juste titre, comme une réparation politique et symbolique d'autant plus nécessaire que la justice ne sera sans doute jamais rendue aux victimes et à leurs descendants.

Cette situation permet de mieux comprendre l'extrême sensibilité de ceux qui s'estiment personnellement concernés par ce passé et qui jugent inacceptable qu'à l'impunité des assassins s'ajoute le déni de cette histoire, de leur histoire puisqu'elle est souvent celle de parents ou d'amis torturés, exécutés sommairement ou disparus à jamais. En ces circonstances, déclarer officiellement et publiquement que ces crimes ont bien été perpétrés et que rien ne saurait jamais les justifier, c'est contribuer à réparer les outrages et les humiliations si longtemps infligés, c'est également rétablir l'honneur des morts et celui de leurs proches en leur rendant hommage. En un mot, c'est affirmer que les uns et les autres sont bien des semblables qui ont droit à la considération de la société et de ses représentants. Contrairement à la thèse commune désormais, sont ici en cause non pas tellement « les

²⁵. Définition de la mésestime empruntée à Spinoza. Cf. *Ethique, op. cit.*, III, « Définitions des affections », XXII, p. 204.

²⁶. Cf. *Les harkis à Paris* in *Ratonnades à Paris* (1961) de P. Péju, préface de P. Vidal-Naquet, postface de F. Maspero, Paris, La Découverte, 2000.

abus de la mémoire²⁷ » ou son « culte » réputé envahissant et régressif en ce qu'il détournerait l'attention des citoyens des questions présentes, mais les inégalités de traitement qui empêchent toujours les mémoires particulières de certains Français d'être reconnues comme elles le devraient.

L'intrication de ces deux modes distincts de reconnaissance – l'un *collectif* portant sur des événements passés, l'autre *individuel* et fondé sur des injustices présentes notamment liées aux nombreuses discriminations qui frappent les nationaux d'origines maghrébines ou africaines – permet de mieux comprendre l'importance affective, symbolique et politique des revendications mémorielles dans la conjoncture présente. A travers ces revendications, qui cristallisent de nombreux enjeux historiques, sociaux et politiques, ces Français entendent aussi défendre leur dignité bafouée par la quête, toute démocratique, d'une estime individuelle et sociale dont ils sont injustement privés ; son absence engendrant souffrances, sentiment d'infériorité et ressentiment. Ressentiment légitime au demeurant, qu'il faut pour cela entendre dans tous les sens du terme, puisqu'il est réaction aux nombreux torts subis autrefois, au temps de l'esclavage et de la colonisation, et aujourd'hui en raison du peu de cas que les pouvoirs publics font de ces « populations », comme il est dit trop souvent.

Singulière expression qui n'est sans doute pas étrangère au langage employé hier pour parler des colonisés qui n'avaient d'existence que collective, sous la forme d'une masse anonyme, bruyante, impersonnelle et parfois menaçante. Quoiqu'il en soit, cette locution exprime, *mezzo voce*, une condescendance blessante parce qu'elle creuse une distance entre le locuteur et ceux qu'il désigne ainsi en leur rappelant, une fois encore, qu'ils ne sont pas vraiment d'ici. Quant au tutoiement courant, pour ne pas dire systématique, par les forces de l'ordre notamment des « jeunes des banlieues » sommés, par ailleurs, d'observer les règles élémentaires de la civilité, celles-là mêmes qu'ils sont supposés ne pas respecter

²⁷. Cf. T. Todorov. *Les abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 1995.

ce pourquoi beaucoup les tiennent pour des « sauvageons²⁸ », ce tutoiement donc révèle ceci : aucun égard, ou presque, ne leur est dû. En d'autres circonstances, c'est-à-dire lorsque des égaux qui ne se connaissent pas entrent en relation les uns avec les autres, cette pratique serait immédiatement jugée pour ce qu'elle est : une inconvenance blâmable sur le plan professionnel et social puisqu'elle contrevient à des usages parfaitement établis ce pourquoi elle est alors la preuve d'un manque de respect élémentaire pour la personne d'autrui.

Rien de tel dans le cas qui nous occupe. S'il en est ainsi, c'est parce que le tutoiement demeure, dans les rapports dont il est ici question, la *norme* langagière que soutiennent la déconsidération et le mépris dont ces jeunes font l'objet. Plus encore, la dissymétrie remarquable des droits et des obligations qui pèsent sur les comportements des acteurs – « *Nous* vous tutoyons et *Nous* avons le droit de le faire mais vous devez *Nous* vouvoyer sans quoi vous vous exposez à des sanctions » – doit être considérée comme l'une des manifestations concrètes des rapports d'inégalités qui prévalent ici en même temps qu'elle témoigne de la prégnance de représentations où s'agrègent de nombreuses images négatives : celles des « jeunes », comme catégorie jugée dangereuse sur le plan moral et social, celles des banlieues, comme territoires hors-la-loi, et celles des immigrés d'origines arabes ou africaines réputés inassimilables. Le tutoiement renvoie donc ceux qui paraissent cumuler ces différents stigmates à leur condition d'assujettis et d'inférieurs indignes de considération. Là encore, cette attitude n'est pas sans rappeler les comportements langagiers autrefois en vigueur dans les territoires de l'empire où le tutoiement des indigènes par les colons, les fonctionnaires coloniaux et les militaires fut longtemps considéré comme allant de soi quand il n'était pas tenu pour un

²⁸. A ceux qu'indignent ces incivilités réputées nouvelles et en progression constante, on pourrait objecter que si la République, ses dirigeants et ses fonctionnaires de police, entre autres, veulent être respectés, qu'ils commencent donc par être respectables en se soumettant eux-mêmes aux principes et aux lois qu'ils prétendent incarner et défendre, et dont ils ne cessent d'exiger l'observation stricte par les citoyens.

impératif social²⁹ destiné à marquer, de façon quotidienne et intime, la position occupée par les uns et les autres dans la hiérarchie si particulière de ces sociétés d’Outre-mer.

Sociétés divisées, jusqu’en 1945, en deux catégories : les colonisés ravalés au rang de « sujets français » privés des droits et libertés fondamentaux et soumis, qui plus est, à des dispositions répressives discriminatoires ne pesant que sur eux, et les colons jouissant de l’ensemble des prérogatives civiles et politiques garanties en métropole. Beaucoup plus qu’aujourd’hui, les contemporains savaient alors l’importance symbolique et pratique de ce tutoiement qui contribuait, au jour le jour, au maintien de l’ordre colonial en remettant les « indigènes » à leur place comme l’expression le dit si bien. De même, certains responsables politiques de premier plan n’ignoraient pas les conséquences délétères de cette pratique qui, perçue par les colonisés comme une marque évidente de mésestime et de racisme, engendrait chez eux ressentiment et antipathie³⁰. De nos jours, et dans un contexte dont il ne s’agit pas de nier les différences qui le séparent de la situation prévalant autrefois dans les colonies, ceux qui considèrent qu’il s’agit là de problèmes parfaitement secondaires, seraient bien inspirés de ne pas ignorer ce passé car le tutoiement doit être tenu, hier et aujourd’hui encore, pour la traduction langagière d’une conception particulière de l’autre et de sa place dans la société. La discontinuité de la condition faite aux « indigènes », puis aux anciens colonisés et à leurs descendants français ou étrangers présents sur le territoire national, se conjugue donc parfois avec la permanence de représentations et de pratiques

²⁹. « Dites donc, pendant que j’y pense... J’ai remarqué que vous disiez *vous* à Jilani et à Yahia. Il est *indispensable* que vous preniez l’habitude de leur dire *tu*. Je vous dis cela très sérieusement. » Ainsi s’exprime un officier expérimenté à l’adresse d’un militaire fraîchement débarqué au Maroc – au temps du protectorat – et encore peu au fait des us et coutumes de la société coloniale. H. de Montherlant. *La Rose des sables*, (1932), Paris, Gallimard folio, 1995, p. 102. (Les mots en italique sont de Montherlant.)

³⁰. La littérature n’est évidemment pas la seule à témoigner de ce type de comportements. Dans une étude qui fait l’apologie de la colonisation, A. Messimy notait qu’en Indochine le « tutoiement » était de rigueur, de même « les plaisanteries déplacées. » Parfaitement conscient des effets désastreux de ces agissements, il concluait ainsi : « C’est de la part » des agents « *une faute très grave* » qui nourrit « *l’antipathie à notre égard.* » *Notre œuvre coloniale*, Paris, E. Larose, 1910, p. 170. (Souligné par nous). A. Messimy (1869–1935) fut député de la Seine, ministre des Colonies puis de la Guerre.

discriminatoires dont les origines doivent être cherchées, comme le prouve cet exemple particulier mais significatif, à l'époque où la France était une grande puissance coloniale.

Mettre fin au mépris pour leur histoire, pour les outrages endurés et finalement pour eux-mêmes, être rétablis dans leur honneur, celui-là même qui fut pendant si longtemps et si gravement lésé, tels sont donc les ressorts principaux des mobilisations commémoratives engagées par ces femmes et ces hommes. En dépit des affirmations réitérées de leurs contempteurs, ces mobilisations ne sont pas exclusives ou communautaires ; ceux qui les soutiennent n'exigent nullement de faire l'objet d'un traitement particulier grâce auquel ils jouiraient de prérogatives qui leur seraient propres et qui les constitueraient ainsi en une sorte de nouveau corps à l'intérieur même de la société. Au contraire, ils ne cessent de revendiquer d'être reconnus comme membres à part entière *de* et *par* la société. Plus exactement, c'est en obtenant, entre autres, la reconnaissance de leur passé *par* la société, ses institutions publiques et son personnel politique qu'ils pourront enfin se considérer, et être considérés, comme étant véritablement *de* cette société³¹.

La seule détention de droits ne suffit pas pour que les individus aient le sentiment d'appartenir, de façon pleine et entière, à la collectivité dans laquelle ils se trouvent. D'autant moins d'ailleurs que ces derniers font l'objet, en raison de leurs origines réelles ou supposées, de discriminations importantes et répétées qui sont autant d'atteintes graves portées à l'intégrité de leur personnalité juridique comme à leur dignité d'homme et de femme. Sans égalité effective *devant la loi*, les institutions quelles qu'elles soient – école, police, justice etc., – et leurs représentants, l'égalité accordée *par la loi* n'est rien, ou peu de chose, puisqu'en ces circonstances les effets concrets supposés être attachés à cette dernière égalité sont partiellement anéantis par des pratiques dont la somme débouche, *de facto*, sur un statut inférieur fait de vexations

³¹. Sur ces questions, cf. A. Honneth. *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Les Editions du Cerf, 2000.

parfois quotidiennement subies. Tant que perdue pareille situation, les droits doivent être qualifiés de formels puisqu'ils sont sans conséquence véritable sur la condition réelle de leurs titulaires qui demeurent dans l'incapacité chronique de faire valoir pleinement les prérogatives pourtant attachées à leur condition de nationaux et de citoyens. Dans ce contexte, on peut tenir les luttes pour la reconnaissance comme autant de moyens destinés à combler cet écart en obtenant, de la société et de son Etat, une considération qui fait encore défaut à celles et ceux qui s'engagent pour mettre un terme à cette situation humiliante. Est en jeu la relation si importante entre dignité humaine et jouissance effective des droits ; la seconde étant une condition indispensable à l'existence de la première de même qu'elle est indispensable, comme l'avait bien compris Ernst Bloch, à « la marche debout » et à « la fierté humaine³². » C'est pourquoi les problèmes qui nous occupent ici excèdent le seul domaine juridique et intéressent directement la façon dont les individus vivent et se conçoivent dans la société qui est objectivement la leur mais qui, sur le plan subjectif cette fois, ne saurait *être véritablement la leur* tant que leur dignité n'est pas garantie, et défendue lorsqu'elle est atteinte. Si importante pour l'identité des personnes concernées, pour les rapports de confiance qu'elles entretiennent avec elles-mêmes, avec les autres et avec le monde enfin, cette dignité se révèle, et se constate, dans le fait de pouvoir faire usage de ses droits sans être victime de comportements arbitraires et discriminatoires.

Accueillir favorablement les exigences des femmes et des hommes mobilisés par leur histoire, souvent douloureuse, parfois tragique, d'anciens colonisés ou de descendants de colonisés, ce n'est donc pas les enfermer dans un statut de victimes, comme il est dit trop souvent pour esquiver à bon compte le débat, mais les reconnaître comme de véritables citoyens porteurs de revendications légitimes qui doivent être entendues. Pour parvenir à cette fin, ces citoyens demandent à bénéficier des lois communes dont ils ne font que réclamer

³². E. Bloch. *Droit naturel et dignité humaine*, trad. de D. Authier et J. Lacoste, Paris, Payot, 1976, p. 179.

l'égal application conformément aux principes de la Déclaration des droits de l'homme. En quoi, ces revendications sont bien inclusives et démocratiques, portées qu'elles sont par une dynamique qui est celle de l'égalité et du refus des discriminations quelles qu'elles soient. Contrairement aux affirmations aussi alarmistes que péremptoires des adversaires des mobilisations mémorielles, ce n'est pas l'ordre républicain, prétendument menacé par la progression largement phantasmée du « mal communautaire », qui est ici en cause mais ses insuffisances notoires lesquelles apparaissent aux individus qui en sont victimes comme une atteinte insupportable désormais à leurs droits comme à leur dignité.

« Communautariste » ne cesse-t-on pourtant d'entendre. Qualification commode parce qu'imprécise ; son imprécision même permettant de subsumer sous un vocable unique et inquiétant, et pour cela négativement connoté, des manifestations très diverses souvent sans rapport les unes avec les autres. C'est donc sur l'amalgame et la confusion, qu'elle entretient aussi, que prospère cette qualification. Si penser, c'est distinguer, force est de constater que le terme « communautariste », tel qu'il est communément employé, ne permet ni l'un ni l'autre car il se développe sur l'indistinction maintenue entre des phénomènes dont les différences sont inaperçues et par conséquent impensées. Ceux qui ont recours à ce vocabulaire prétendent réfléchir, et font croire que telle est leur ambition, lors même qu'ils ne font qu'ajouter l'obscurité à la complexité des réalités dont ils affirment vouloir rendre compte. Soutenu par la paresse intellectuelle, ce grand mot « abstrait », « qui rend l'expression rapide et l'idée moins nette³³ », est supposé désigner un nouveau mal politique contemporain identifié comme particulièrement grave, et les individus qui en sont la cause. De plus, le terme « communautarisme » sonne aussi comme un appel, pour ne pas dire une injonction, à la mobilisation unanime ; chacun

³³. A. de Tocqueville. *De la démocratie en Amérique, op. cit.*, tome 2, 1^{re} partie, chap. XVI, p. 89. « Un mot abstrait, précise Tocqueville, est comme une boîte à double fond : on y met les idées que l'on désire, et on les en retire sans que personne le voie. » *Idem*. Les « prestidigitateurs » qui agissent ainsi sont aujourd'hui légions.

étant sommé d'y répondre sauf à se désigner soi-même comme un soutien ou un complice objectif de ceux qui menacent, dit-on, la République.

Enfin, la fonction essentielle de ce grand mot, pseudo-concept « dent creuse³⁴ » dont la prolifération est inversement proportionnelle à sa précision qui est nulle, n'est pas de différencier les réalités désignées pour mieux les isoler et les appréhender, mais de stigmatiser et de réduire au silence les personnes qui sont donc accusées de menées communautaristes. Pareille incrimination les oblige en effet, soit à se taire pour tenter d'y échapper, soit à déployer des efforts infinis pour la combattre en sachant que c'est une entreprise fort difficile puisque l'efficacité politique de cette accusation repose en grande partie sur son caractère général ; ce pourquoi il est presque impossible de la réfuter. Pire encore, plus ceux qui sont ainsi accusés cherchent à le faire, plus leurs dénégations et leurs protestations sont susceptibles d'alimenter la rhétorique de leurs adversaires, lesquels voient dans ces dernières autant de preuves confirmant la justesse de leur accusation. « S'ils n'étaient pas coupables, ils n'éprouveraient pas le besoin de réagir de la sorte » ; tel est, en substance, le raisonnement sophistique implicite soutenant ce type de discours qui repose sur une présomption de culpabilité. En ces circonstances, se défendre avec vigueur, c'est confirmer sa faute en fournissant aux accusateurs de nouveaux arguments qui leur permettent d'instruire en permanence un procès sans fin où tout nouvel élément est immédiatement transformé en une preuve à charge.

Ainsi s'instaure une division symbolique et politique entre les défenseurs auto-proclamés de l'universel et des valeurs de la République, et des promoteurs anti-universalistes de particularismes présentés comme incompatibles avec les principes des institutions et de la tradition françaises. Dès lors,

³⁴. Expression empruntée à Gilles Deleuze. « A propos des nouveaux philosophes et d'un problème plus général », in *Faut-il brûler les nouveaux philosophes ?*, sous la dir. de S. Bouscasse et D. Bourgeois, Paris, Nouvelles Editions Oswald, 1978, p. 187.

quiconque soutient les revendications commémorielles ici dénoncées est aussitôt suspecté de vouloir alimenter des luttes fratricides et ruineuses pour l'intégrité du pays. A la violence symbolique que constitue déjà en soi le déni du passé colonial et criminel de la France, – l'apologie de la colonisation est plus violente encore – s'en ajoute une autre liée à cette accusation de jeter les germes d'une « guerre civile » à venir. Plus précisément, pareil discours vise à maintenir l'ordre présent de l'espace public en excluant de ce dernier, en refoulant dans ses marges du moins, les exigences qui nous intéressent. En quoi nous sommes bien en présence d'enjeux où se révèlent non le désir d'accéder à une connaissance aussi précise et complète que possible de la situation, pas même celui de favoriser un débat véritable où les positions des uns et des autres seraient également discutées, mais un dessein polémique et la volonté de faire en sorte que les défenseurs de revendications commémorielles, réputées folles parce que dangereuses, ne soient pas entendus.

Au regard de ses ressorts rhétoriques, de son fonctionnement et de ses effets, l'accusation de communautarisme, bien que moins grave sur le plan personnel, social ou politique que certaines accusations communes d'antisémitisme telles qu'elles sont de plus en plus souvent employées en France ou aux Etats-Unis³⁵, présente cependant des analogies structurelles importantes avec ces dernières. Dans les deux cas, nous sommes en présence de termes équivoques ou « abstraits », pour reprendre une terminologie tocquevillienne, aux significations vagues et fluctuantes à partir desquelles sont élaborées des incriminations qui procèdent fondamentalement par amalgame et réduction à l'identique de discours de nature différente – la critique de la politique du gouvernement israélien dans les territoires occupés considérée comme une forme euphémisée mais bien réelle d'antisémitisme par exemple –. Dans les deux cas aussi, les conséquences sont proches puisque les personnes accusées de la sorte sont

³⁵. Cf. J. Butler. « L'accusation d'antisémitisme : les juifs, Israël et les risques de la critique publique. » in *Vie précaire. Les pouvoirs du deuil et la violence après le 11 septembre 2001*, Traduction de J. Rosanvallon et J. Vidal, Paris, Editions Amsterdam, 2005, pp. 133-160.

brutalement discréditées ; de même leurs propos dont il s'agit de ruiner la légitimité pour mieux les bannir de la sphère publique en évacuant les problèmes que ces personnes entendaient poser et soumettre à la délibération collective. Dans les deux cas enfin, et ceci est une conséquence de cela, il n'y a plus à débattre au motif qu'il n'est pas de discussion possible avec des antisémites ou des communautaristes ; tous devant être combattus avec vigueur puisqu'ils ne sont pas des adversaires légitimes mais des ennemis de l'ordre démocratique et républicain.

De la polémique

Au-delà de ces exemples particuliers mais si importants en raison de leurs nombreux effets politiques, les ressorts et l'essence de la polémique se découvrent partiellement ici ; ce sont eux que nous entendons étudier maintenant pour mieux comprendre de quoi ils sont faits. Relative à la guerre en Grèce antique – tel est le sens premier de *polemikos* –, « chanson guerrière » comme l'atteste son acception à la Renaissance³⁶, la polémique est aujourd'hui *ce discours destiné à interdire tout discours adverse* en suscitant l'indignation du public pour ceux qui le tiennent. En effet, la polémique sollicite puissamment le *pathos* des individus au détriment du *logos*, comme aurait pu l'écrire Aristote, les « passions violentes » contre les « passions calmes³⁷ », pour user de catégories empruntées à Hume, ce pourquoi ses armes privilégiées sont toujours les grands mots indéterminés, un usage hyperbolique de la langue bien fait pour exciter les affections, des accusations aussi vagues que graves et des prévisions dramatiques destinées à frapper les imaginations, tous ayant pour objectif de susciter puis d'entretenir la condamnation unanime de ceux qui sont visés.

³⁶. Cf. *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1980, tome V, p. 310.

³⁷. D. Hume. *Traité de la nature humaine, livre II* in *Les passions*, traduction de J-P. Cléro, Paris, GF-Flammarion, 1991, III, section IV, p. 275.

La polémique ne saurait donc être tenue pour synonyme de débat avec lequel elle est trop souvent confondue même si l'expérience prouve qu'elle en procède parfois. Ajoutons, pour être plus précis, qu'elle n'est pas même un type singulier de débat que caractériseraient la vivacité des échanges ou la dégradation des conditions de la discussion liée, par exemple, à la multiplication des attaques *ad nominem* ; les différences qui séparent la première du second ne sont pas des différences de degrés mais de nature. Si un peu de polémique n'atteint pas immédiatement les mécanismes indispensables à la bonne tenue du débat, beaucoup, en ruinant les premiers, altère gravement ce dernier. En ces matières, tout est affaire de proportions et des rapports, de plus et de moins, et il est un moment où la quantité se mue en qualité. En effet, lorsque l'emportent la polémique, comme mode privilégié d'intervention dans la sphère publique et/ou académique, et les moyens discursifs qui lui sont propres, le débat est anéanti, fortement mis à mal en tout cas. Le triomphe de l'une signe la défaite de l'autre, de même que le rétablissement de conditions favorables au débat exige de tempérer la polémique et ses effets pour permettre aux interlocuteurs de reprendre sereinement leurs discussions en renouant, comme on dit, le dialogue ; celui-là même qui fut interrompu par le développement de la polémique justement.

Au fondement de la polémique et du débat se trouvent en effet deux régimes passionnels distincts qui déterminent des relations également différentes entre les personnes impliquées. Le régime passionnel de la polémique est fait de passions violentes – la haine, la colère et l'indignation, entre autres, – qui ont pour conséquence commune de susciter des réactions qui le sont également. Ainsi se met en place un processus spéculaire qui se nourrit d'accusations et de stigmatisations croisées si bien que les personnes, prises dans cette dynamique qu'elles alimentent par leurs réactions mêmes, ne tardent pas à éprouver, les unes envers les autres, mépris, exécration et mésestime. Plus elles sont affectées par ces dernières passions, moins elles sont disposées à s'écouter et à discuter, plus la polémique se développe en s'entretenant des

violences verbales et symboliques tour à tour infligées et subies au cours de cette confrontation. Au regard de leurs conséquences individuelles et collectives, les passions précitées doivent donc être considérées comme mauvaises. Le régime passionnel du débat est lui constitué d'affects calmes, de respect et de considérations mutuels propices à de véritables échanges où les arguments employés par ceux qui sont partie à la discussion sont entendus, dans tous les sens du terme, quand bien même ils font l'objet de critiques ou de désaccords. Ces critiques et ces désaccords alimentent le débat justement sans nuire à la qualité des relations établies entre les participants, ni altérer leurs délibérations.

La polémique a ceci de spécifique qu'elle prospère, d'une part, en travaillant à l'exclusion des positions contraires pour imposer de façon autoritaire un point de vue particulier présenté comme seul légitime, là où le débat se nourrit du pluralisme qu'il respecte en faisant droit à la diversité des analyses et des opinions, d'autre part, en écartant toute possibilité d'accord entre les parties parce qu'en spéculant sur les passions qu'elle exacerbe, elle exacerbe aussi les différends. Et au sortir de ce processus, s'impose une logique binaire et exclusive qui interdit toute autre issue que la défaite de ceux qui sont stigmatisés. Logique dont la formule est celle du « ou bien/ou bien », « ou bien la République », « ou bien le communautarisme » par exemple. Présentée comme objectivement déterminée par les circonstances lors même qu'elle est le produit de la polémique qui, en s'imposant, fixe le seul cadre légitime dans lequel la confrontation doit avoir lieu, cette alternative a pour conséquence d'empêcher, de rendre très difficile du moins, l'élaboration de positions et de solutions tierces. Leurs défenseurs étant sommés de prendre partie pour ou contre, c'est-à-dire de respecter les termes fixés par la polémique dont on découvre ainsi qu'elle est inséparable de prescriptions autoritaires et d'effets de censure d'autant plus efficaces qu'ils sont plus euphémisés voire niés par ceux qui ont provoqué cette situation. A contrario, les personnes qui participent à un débat public qu'elles souhaitent bien conduire se doivent d'être accueillantes à la multiplicité des opinions et de chercher à

éviter des radicalisations artificielles et spéculaires, débouchant sur des antagonismes presque impossible à dépasser, pour parvenir plus sûrement à une issue acceptable par le plus grand nombre parce qu'elle ne lèse personne en particulier. Pour employer un concept emprunté à Aristote, on pourrait écrire qu'une telle situation exige que les femmes et les hommes qui délibèrent ainsi fassent preuve d'une certaine prudence ou *phronésis*³⁸. Plus précisément, le débat n'existe et ne peut se poursuivre jusqu'à son terme, quelle que soit par ailleurs la vivacité des propos auxquels il donne lieu, qu'à la condition que les participants, ou ceux qui conduisent les échanges, aient acquis cette dernière disposition et soient capables de la mobiliser dans des circonstances souvent changeantes et imprévues. Que la *phronésis* fasse, en tout ou partie défaut, grand est le risque de voir les délibérations dégénérer en polémique.

A la différence du débat qui exige donc l'observation de règles précises, implicites le plus souvent, le respect des civilités et d'une certaine éthique destinée à proscrire le recours à des pratiques malveillantes et stigmatisantes bien faites pour exacerber les antagonismes, la polémique est au fond sans principe, sans autre principe du moins que celui selon lequel la fin – la ruine symbolique de l'ennemi – justifie la mobilisation indistincte de tous les moyens rhétoriques permettant d'atteindre ce but au plus vite. Pareil objectif explique l'usage systématique, et consubstantiel au discours polémique, de la caricature et de l'amalgame ; ils occupent toujours une place centrale dans la panoplie des procédés discursifs employés. Reposant sur l'oblitération des nuances, la distorsion des significations et la négation constante de la complexité des réalités et/ou des positions adverses, le recours à la caricature et à l'amalgame, évidemment nié par ceux qui agissent de la sorte, permet de donner corps à des interprétations outrageusement simplifiées des affaires du monde, des textes ou des propos visés en faisant passer ces interprétations

38. « Ce qui caractérise surtout l'homme prudent », écrit Aristote, « c'est la délibération bien conduite. » *Éthique de Nicomaque*, Paris, GF-Flammarion, 1993, traduction de J. Voilquin, livre VI, chap. VII, 6, p. 178. Cf. également. P. Aubenque. *La prudence chez Aristote*, Paris, PUF, 1993.

hâtives pour autant de tableaux objectifs alors qu'en ces circonstances la partialité le dispute à la « partiellité »³⁹. De là la grossièreté, intellectuelle s'entend, de la polémique qui prospère sur des notions vagues, des corrélations forcées et arbitrairement établies, la confusion des plans et la réduction des raisonnements critiqués à quelques équivalences sommaires, l'ensemble étant exprimé en des termes imprécis et confus où le désir de blesser se substitue à celui de comprendre et d'argumenter. Telles sont aussi les causes structurelles de la stérilité, si souvent dénoncée mais rarement étudiée, de ce type de confrontation qui ne produit ni idée, ni concept ce pourquoi elle ne débouche sur aucune connaissance ou solution nouvelles⁴⁰.

Enfin, lorsque le contexte qui a favorisé le développement de la polémique s'est modifié ou a disparu, que les passions soulevées hier se sont apaisées, on découvre souvent la stupéfiante vacuité, et vanité, de ces agitations passées dont les fureurs paraissent désormais dérisoires. De même les mobilisations des protagonistes dont il est malaisé de comprendre, après coup, les raisons pour lesquelles ils se sont engagés dans ces luttes qu'ils jugeaient essentielles et qui semblent pichrocolines, quelques mois ou quelques années plus tard. Quant aux gloires passées, celles conquises par les acteurs de ces polémiques, quand elles ne sont pas complètement oubliées, elles semblent passablement surfaites. Beaucoup de bruit pour rien donc. La formule n'est pas choisie au hasard. A bien y réfléchir, on pourrait soutenir que la polémique n'est qu'un bruit, ou plus exactement qu'une succession de bruits, d'emportements et de vociférations parfois, les uns remplaçant les autres dans un processus sans fin et toujours plus rapide. Ce processus est alimenté par les médias, les professionnels de la politique et leurs multiples conseillers en communication dont la fonction est, dans le

³⁹. Néologisme utile emprunté à R. Misrahi. Cf. *La jouissance d'être*, Fougères, Encre marine, 1996, p. 308.

⁴⁰. Cf. M. Foucault. « Polémique, politique et problématisations » in *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Quarto Gallimard, 2001. pp. 1410-1417.

vacarme quotidien qui tient lieu d'actualité, de parvenir à faire entendre le « bruit » particulier de leur champion ; en d'autres termes de « faire l'actualité » selon l'expression consacrée.

Ces différentes caractéristiques aident à comprendre les raisons pour lesquelles la polémique est l'instrument privilégié des idéologues et des démagogues peu regardant sur les méthodes grâce auxquelles ils pourront recueillir soutiens et suffrages, et plus généralement, de tous ceux qui, par profession ou de manière conjoncturelle, veulent capter l'attention du plus grand nombre dans un contexte de concurrence toujours plus vive. Les premiers trouvent dans la polémique, et dans ses multiples instruments rhétoriques, de quoi servir leurs desseins : exposer un univers historique, social et politique organisé en bipolarités antagoniques faciles à identifier – Bien/Mal, Nous/Eux, Démocratie/Dictature, Occident/Orient par exemples – et propres à favoriser, pour cela, la mobilisation des femmes et des hommes auxquels ils s'adressent. Ainsi ramenés à des oppositions sommaires, toujours répétées et tenues pour fondées, les problèmes existants paraissent aisément déchiffrables, et les individus qui adhèrent à de pareilles représentations peuvent désormais s'engager dans les affaires publiques en étant convaincus de disposer de principes d'orientation fiables et de défendre une cause aussi juste qu'absolue, ce pourquoi elle ne saurait souffrir aucune contestation.

Quant aux seconds, les professionnels des médias notamment, pour qui le public tend à n'être plus que parts de marchés difficiles à conquérir et à défendre, la production régulières de polémiques, suivie de leur mise en scène télévisuelle ou radiophonique sous le couvert prestigieux, valorisé et valorisant, de la promotion de la culture ou de la défense du pluralisme des opinions, est un moyen privilégié permettant d'attirer puis de retenir l'attention des téléspectateurs ou des auditeurs, et d'obtenir ainsi des scores d'audience importants conformes aux impératifs financiers propres à ce secteur particulier. Dans ce contexte, l'essentiel n'est pas d'offrir aux auteurs ou aux personnalités invités le temps nécessaire à la présentation de leurs pensées ou de

leurs opinions mais de surexposer de façon sommaire quelques éléments arrachés à ces dernières afin de mieux nourrir une confrontation dont la vivacité voire la violence sont conçues comme les gages de la réussite de ce type d'émissions. Comme dans le domaine politique, il s'agit de susciter l'adhésion ou l'indignation, de spéculer sur les passions plutôt que de solliciter la réflexion, et de favoriser ainsi engouements ou répulsions par la réduction systématique de pensées parfois complexes à quelques énoncés superficiels grossièrement présentés, faciles à exposer et à comprendre.

Eu égard à ces procédés, il n'est pas étonnant que ces émissions promeuvent « les petits écrits » plutôt que « les gros livres » ; les essais, comme on dit aujourd'hui, c'est-à-dire des textes souvent conçus et rédigés à la hâte au détriment de travaux véritables et patiemment élaborés ; « l'esprit », le sens de la formule et les bons mots prétendus plutôt que le savoir, les connaissances et « l'érudition. »⁴¹ Triomphe du pur divertissement et de la polémique faite spectacle, que soutiennent des considérations mercantiles, sous les atours prestigieux de l'attachement à la culture, à sa diffusion et à la promotion des idées. Caricature triviale et vaine du débat, présentée comme le summum de la confrontation intellectuelle, bien adaptée aux impératifs marchands de l'édition contemporaine avec ses dizaines de milliers de volumes qu'il s'agit de vendre au plus vite avant que d'autres nouveautés prétendues ne les remplacent bientôt. Dans ce contexte, la polémique n'est nullement un à-côté secondaire du système unissant les médias et les éditeurs. Au contraire, elle doit être tenue pour un adjuvant indispensable et structurellement essentiel qui permet d'optimiser les différents processus décrits. Comme l'industrie des biens non culturels ne saurait se passer de l'obsolescence de plus en plus rapide des modes qu'elle organise elle-même afin d'écouler ses produits par millions, l'industrie du livre a elle aussi un besoin impérieux de la succession constante des polémiques dont l'inflation est commandée par les impératifs de la production et de la

⁴¹ . A. de Tocqueville. *De la démocratie en Amérique, op. cit.* , tome 2, 1ere partie, chap. XIII, p. 74.

promotion. Et pour parvenir à ces fins, il est nécessaire de publier des textes susceptibles de « faire du bruit », comme on dit, et d'entretenir ce bruit par des « critiques » dithyrambiques ou véhémentes bien faites pour retenir l'attention d'un public fortement sollicité. La prolifération des « livres-événements », comme la *novlangue* médiatique les appelle alors qu'ils sont souvent aussi vite oubliés qu'ils ont été encensés avec enthousiasme, est parfaitement conforme aux exigences d'un marché où « tout best-seller doit être lu (...) durant sa période de plus grand succès⁴² » ; ceux qui s'abstiennent passant désormais pour des rustres insensibles à l'actualité culturelle et politique.

Au-delà de ce dernier exemple, et pour revenir au champ politique, la polémique, en raison de sa nature et de ses propriétés, porte atteinte aux libertés, qu'elle tend à restreindre en privant certains de la possibilité de faire valoir leurs positions dans l'espace public, et à l'égalité puisque le droit de cité est, pour les mêmes raisons, gravement mis en cause. Parce qu'elle repose sur la transformation des adversaires politiques en ennemis – c'est une de ses caractéristiques essentielles qui permet de comprendre l'âpreté du vocabulaire utilisé, la violence des accusations employées et des procédés rhétoriques mobilisés – et qu'elle impose des rapports aux autres très particuliers, la polémique ruine les délibérations collectives. Aussi doit-on considérer la polémique comme une menace pour les institutions et les mœurs démocratiques en même temps qu'elle est le symptôme de leur commune dégradation. Son inflation pourrait, certainement, être tenue pour l'un des signes importants d'une crise politique marquée par l'avènement de nouveaux démagogues qui trouvent dans ce type de confrontation de quoi prospérer.

Pour d'autres motifs, et sous des formes propres congruentes aux règles qui le régissent, le monde académique ou universitaire n'est pas épargné par la polémique qui y pénètre à la faveur de luttes de pouvoir ou lorsque la défense

⁴². Th. W. Adorno. *Minima Moralia. Réflexions sur la vie mutilée*, traduit par E. Kaufholz et J-R. Ladmiral, Paris, Payot, 1983, § 76, p. 114.

des champs disciplinaires institutionnellement établis est en jeu. En ces circonstances, le recours à la polémique, sous le couvert de rigueur scientifique et d'arguments méthodologiques propres à satisfaire les attentes particulières des professionnels et du public concernés – les enseignants, les chercheurs et les étudiants –, peut être considéré comme une ressource essentielle mobilisée pour tenter d'éliminer des concurrents ou des intrus, et dans ce second cas, pour rétablir l'ordre que ces derniers sont réputés avoir troublé par leur intrusion même. De là ces réactions violentes dont la polémique est une des expressions majeures aussitôt niées par ceux qui en usent puisqu'ils affirment agir au nom des principes supérieurs de leur discipline en se présentant comme les garants de son intégrité et de sa scientificité outragées. Posture évidemment avantageuse qui leur permet d'apparaître comme des parangons de vertus universitaires mus, affirment-ils, par le seul désir de sauvegarder les règles indispensables au sérieux du travail académique, celles-là même que leurs adversaires sont réputés ignorer ou violer.

Ici, la polémique est l'instrument de ceux qui prétendent incarner la rigueur scientifique supposée menacée – rigueur qu'ils confondent presque toujours avec l'orthodoxie de leur propre discipline – cependant que les personnes visées et leurs écrits tombent sous le coup d'une sorte d'excommunication. A quoi s'ajoute, procédé rhétorique bien connu car fort ancien, l'imputation aux concurrents ou aux intrus de la responsabilité de la situation ainsi créée en raison de la nature réputée polémique et/ou politique de leurs écrits. Écrits aussitôt disqualifiés par ceux qui s'engagent dans ce type de confrontation puisqu'ils sont estimés non conformes aux principes méthodologiques régissant la production savante et seule légitime. Ces principes qu'ils défendent avec hargne lorsqu'ils les jugent violés, ils s'en exemptent le plus souvent immédiatement quand il s'agit de ruiner une recherche ou un ouvrage. Le caractère polémique de leurs critiques, qui ne sont que des attaques mobilisant la « falsification, le découpage ou

la citation hors contexte, l'interpolation et l'omission⁴³ », sans oublier les arguments d'autorité souvent substitués à l'autorité des arguments, se reconnaît aux procédés utilisés. Pour être sans principe, en effet, le polémiste dispose d'une panoplie d'instruments rhétoriques – ceux qui viennent d'être énumérés – somme toute limitée ce pourquoi il est assez facile de les identifier quel que soit le contexte singulier dans lequel ils sont employés. La polémique n'est pas seulement stérile, elle est aussi fort pauvre du point de vue des ressources intellectuelles mobilisées, ceci expliquant cela. Ces caractéristiques trouvent également leurs origines dans les finalités même de la polémique qui remplit ici des fonctions de police : maintenir la discipline à l'intérieur des différents champs et spécialités consacrés par l'institution universitaire, défendre l'intégrité de leurs frontières contre toute intrusion et intimider ceux qui pourraient être tentés de s'affranchir, si peu que ce soit, des lois et des usages académiques dominants. Ceci permet de comprendre pourquoi la polémique est, en ces circonstances, à la fois l'une des expressions majeures du conformisme universitaire et la garantie de sa perpétuation. Comme des « soldats pillards », donc, ceux qui polémiquent « prennent ceci ou cela dont ils peuvent avoir besoin » pour instruire leur procès, « salissent et emmêlent le reste » pour élaborer les preuves nécessaires à leur entreprise et forger les anathèmes qu'ils s'appêtent à lancer puis « pestent contre le tout⁴⁴ » en considérant qu'il est indigne de leurs scientifiques et altières préoccupations. La polémique : une réaction de “chiens de garde” occupés à défendre, par tous les moyens, le petit territoire qu'ils se sont taillés et sur lequel ils veulent pouvoir continuer à régner sans être importunés⁴⁵ ? Assurément.

43. M. Foucault. « Les monstruosité de la critique » in *Dits et écrits I, 1954–1975, op. cit.*, p. 1083. M. Foucault réagissait là à des articles polémiques parus après la publication de *Histoire de la folie à l'âge classique*.

44. F. Nietzsche. « Opinions et sentences mêlées » in *Humain, trop humain II, textes et variantes* établis par G. Colli et M. Montinari, trad. de R. Rovini, Paris, Gallimard folio essais, 1988, « 137. *Les pires lecteurs* », p. 75.

45. « Leur spécialité devient (...) un petit monde où [les hommes] se renferment obstinément et dédaigneusement » faisait déjà remarquer E. Renan que ce phénomène inquiétait. *Dialogues et fragments philosophiques*, Paris, Calmann-Lévy, 1876, p. 303. C'est ainsi que la partiellité de leur

Pour le dire en une formule, et mieux souligner ce qu'elle a de singulier, on pourrait écrire de la polémique qu'elle est au débat ce que la guerre est à la résolution pacifique des différends : un mode d'intervention violent – la violence est ici symbolique – destiné à mettre les personnes visées au ban de la société. La polémique, en effet, conjoint la violence des mots, destinés à blesser, à celle des passions sollicitées pour faire se dresser une majorité soudée par sa commune indignation contre une minorité stigmatisée, et objet de cette dernière affection. De façon indissociable également, la polémique est toujours aussi violence faite aux mots d'abord, aux opinions exprimées ou aux analyses élaborées ensuite, aux individus enfin puisqu'il s'agit, fort de ces premières violences infligées, de les discréditer ; en d'autres termes de les condamner à l'inexistence sociale, intellectuelle ou politique. Fille de l'état d'urgence que ses promoteurs ont eux-mêmes créé en creusant inlassablement un abîme entre des parties réputées irréconciliables dont ils ne cessent d'exacerber les antagonismes, la polémique autorise les individus qui la conduisent à prendre beaucoup de libertés avec les libertés, de même avec les règles indispensables aux débats ou à la discussion sérieuse des analyses proposées par ceux qui sont attaqués.

Compte tenu de sa nature, de ses propriétés et de ses effets pour l'espace public, on peut sans doute tenir la polémique, qu'elle soit politique ou académique, pour une sorte de forme contemporaine d'ostracisme – il ne dit pas son nom bien sûr – destiné à priver ceux qui en sont les victimes du droit à toute expression publique légitime. Bien adapté aux conditions de ce que certains appellent « une démocratie d'opinion », cet ostracisme puise sa légitimité dans la nécessité impérieuse de dénoncer et de combattre les dangers –

savoir, loin de les inciter à faire preuve d'une certaine prudence, devient au contraire une source d'orgueil et un motif pour blâmer tous ceux qui ne procèdent pas de la même façon. Quant à M. Bloch, il constatait également que « le danger commence quand chaque projecteur prétend à lui seul tout voir ; quand chaque canton du savoir se prend pour une patrie. » *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, (1949), Préface de J. Le Goff, Paris, A. Colin, 2002, p. 131. Dans les deux cas sont dénoncés les effets néfastes de la division toujours plus poussée du travail intellectuel.

communautarisme, antisémitisme par exemple – que les personnes visées sont supposées faire courir à la société. Là s'arrête cependant la comparaison puisqu'on sait que dans l'Athènes démocratique, l'ostracisme avait pour fonction d'écarter le risque de la tyrannie en expulsant de la cité celui qui incarnait la menace. Il s'agissait donc d'une mesure exceptionnelle, décidée après des délibérations collectives, requérant un minimum de 6000 voix et destinée à sauvegarder la démocratie⁴⁶. En tant qu'il est possible de les tenir pour des conséquences de la polémique, l'ostracisme ou le bannissement contemporains qui nous occupent ici sont, au contraire, des atteintes graves portées à l'expression libre et pluraliste des opinions.

Hyper-inflation langagière, prédiction catastrophique, qui a ceci de particulier que son excès même passe le plus souvent non pour ce qu'il est, c'est-à-dire pour un délire interprétatif sans fondement, sans autre fondement du moins que les arguments d'autorité et les coups de force discursifs sur lesquels il prospère, rhétorique réactionnaire classique enfin qui a recourt, comme l'a bien analysé Albert Hirschman⁴⁷, à la thèse de la mise en péril ; tels sont les principaux éléments qui soutiennent, implicitement ou explicitement, les discours à géométrie variable de la « guerre des mémoires. » La thèse de la mise en péril permet de conjuguer la clairvoyance supposée, en feignant de voir loin et de haut, avec le sens de la mesure et de faire, de tous ceux qui ne partagent ces prétendues analyses, des incendiaires aveuglés par leurs passions idéologiques et incapables, à cause de cela, de prendre en compte les conséquences de leurs engagements. Pareil procédé autorise ainsi les adversaires des revendications mémorielles à adopter la posture avantageuse de l'éthique de la responsabilité en rejetant ceux qu'ils combattent du côté d'une éthique de la conviction jugée fort dangereuse en la

46. M. I. Finley. *L'invention de la politique*, Paris, Flammarion, 1985, traduction de J. Cartier, préface de P. Vidal-Naquet, p. 90 et suivantes.

47. A. O. Hirschman. *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, traduction de P. Andler, Paris, Fayard, 1991.

circonstance. Nouveaux discours, croit-on, vieux procédés en fait.

« Mémoire scolaire et mémoire nationale sont inséparables, et le retard français en la matière s'explique par le long processus de refoulement et d'occultation des « années noires » (l'expression, à elle seule, en est révélatrice.)⁴⁸» A quelle histoire particulière ces lignes font-elles références et qui en est l'auteur ? Un farouche militant de la cause des anciens colonisés et de leurs descendants que ses engagements passés et présents discréditeraient sur le plan académique, comme on dit ? Non, il s'agit de G. Bensoussan à propos du génocide des Juifs et de la collaboration. Aujourd'hui que la situation, relativement à ces deux événements, a évolué de façon positive, difficile de nier que ce constat s'applique parfaitement au passé colonial de la France.



⁴⁸. G. Bensoussan. « L'enseignement de la Shoah dans l'éducation nationale française 1945-1990 », *op. cit.*, p. 160.